

**PROCES-VERBAL N° 14  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-BARTHELEMY  
TENUE LE LUNDI 14 DECEMBRE 2015 A 20 H 00**

Monsieur André Favre, Président du Conseil, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à tous. Il donne la parole à la secrétaire.

**1. Appel**

Sont excusés : Mesdames Françoise FAVRE, Valérie PETOUD et Isabelle ROULIN  
Messieurs Pascal FAVRE et Steve PAQUIER

Est absente : Mme Marie-Pierre REALES

28 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 13 du 22 juin 2015
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Modification du règlement sur le Plan général d'affectation et la police des constructions  
Article 4.5 – préavis municipal n° 03/2015
7. Budget 2016 – préavis municipal n° 04/2015
8. Propositions individuelles
9. Divers

**3. Adoption du procès-verbal n° 13 du 22 juin 2015**

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Il est accepté par un levé de mains.

**4. Communications du bureau**

Elections 2016

Les élections communales pour la Législature 2016 – 2021 se dérouleront le 28 février 2016.

La Municipalité sortante se représente incorpore.

Pour le Conseil communal, 35 membres et 7 suppléants devront être élus. La liste présentera d'abord les conseillers sortants par ordre alphabétique. Un tirage au sort déterminera les positions des nouveaux candidats.

Tout citoyen/ne peut déposer sa candidature dans les délais légaux, pour la Municipalité et/ou le Conseil communal, soit :

- du 4 janvier au 11 janvier 2016 à 12h00 → élections du 28.2.16 – 1<sup>er</sup> tour
- jusqu'au 1<sup>er</sup> mars à 12h00 → élections du 20.3.16 – 2<sup>ème</sup> tour
- jusqu'au 29 mars à 12h00 → élections du 17.4.16 – 1<sup>er</sup> tour Syndic/que
- jusqu'au 19 avril à 12h00 → élections du 08.5.16 – 2<sup>ème</sup> tour Syndic/que

Le Président encourage tout un chacun à se présenter.

Règlement du Conseil communal

Après un dernier contrôle par les juristes, le règlement a été approuvé par le Conseil d'Etat en date du 6 novembre 2015.

## **5. Communications municipales**

L'assermentation par le Préfet, des nouvelles autorités est prévue le mardi 7 juin 2016 à 18h30 à la Grande salle. Cette séance sera suivie par une ultime assemblée du Conseil communal actuel qui siégera dès 20h00 à la Grande salle.

En mars 2016, le Conseil se réunira pour débattre sur :

- le Règlement sur la distribution d'eau potable
- le recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) contre les décisions du Tribunal et de la Municipalité concernant la modification du PGA (préavis 02/2013).

## **6. Modification du règlement sur le Plan général d'affectation et la police des constructions** **Article 4.5 – préavis municipal no 03/2015**

Débat sur l'opposition  
\*\*\*\*\*

Le Président précise qu'en premier lieu, le Conseil doit se prononcer sur l'opposition du 7 septembre 2015. Mme Isabelle Roulin, opposante mais surtout citoyenne, excusée pour des raisons de maladie, a transmis un courrier au Président qui en donne lecture selon le souhait de l'assemblée.

Mme Roulin pense qu'il est préférable de densifier dans les localités aux abords du LEB. En densifiant St-Barthélemy, on augmente encore les voitures et les bouchons aux heures de pointes. Le nombre de places de parc exigé par le RPGA ne laisse pas beaucoup de place pour la verdure. Malgré la pénurie de logements et les prix élevés des terrains, Mme Roulin demande ce que l'on souhaite pour notre village ; son vœu étant d'y trouver encore un peu d'herbe. Elle propose de refuser la modification.

a) Rapport de la commission ad hoc. Il est lu par Mme Vilma Pirrello.

La commission estime que les arguments mentionnés dans l'opposition ne justifient pas une non-modification de l'article 4.5 du RPGA. Elle recommande de lever l'opposition.

b) Discussion

M. Pierre-Alain Dévaud demande si le Conseil devait prendre position même s'il n'y avait pas eu d'opposition.

M. Michel Häberli interroge combien de bâtiments pourraient être touchés par cette modification.

M. Alain Villaz répond que le Conseil devait dans tous les cas se prononcer. Le but de la modification est de donner la possibilité de créer d'avantage de logements sans modifier l'impact au sol. Quant aux bâtiments touchés, il avoue que le compte n'a pas été fait. Toutefois, toutes les anciennes maisons sont concernées. Il ajoute que dans la commune, il y a actuellement d'avantage de volume à modifier que de parcelles vides à construire.

c) Décision

- Vu le préavis municipal n° 03/2015
- Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal décide avec 21 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- De lever l'opposition de Monsieur et Madame Michel et Isabelle Roulin et de Monsieur et Madame Henri et Marinette Favre.

## Débat sur le préavis municipal 03/2015

\*\*\*\*\*

a) Rapport de la commission ad hoc. Il est lu par Mme Vilma Pirrello.  
La commission a rencontré la Municipalité qui lui a fourni des explications et informations utiles. Elle a également pris connaissance des différents documents transmis. Elle propose d'accepter le préavis tel que présenté.

b) Discussion

M. Dévaud suppose une augmentation de population et demande des réponses de la Municipalité concernant les services, notamment les écoles.

M. Dominique Dafflon répond que le règlement actuel est très restrictif. Le but est de densifier d'avantage les volumes existants. Il ne craint pas la venue de centaines d'habitants supplémentaires. Concernant l'école, il reviendra sur le sujet ultérieurement.

M. Villaz ajoute que certains propriétaires d'anciens bâtiments ne peuvent pas faire de modifications dans les volumes actuels. Cela serait possible avec le nouvel article 4.5.

M. Daniel Morier pense que l'obligation de disposer de trois places de parc par logement dont une couverte sera un frein naturel à la densification.

M. Jean-Pierre Allaz comprend les arguments des opposants. Cependant, les anciens habitants auraient pu avancer les mêmes il y a 30 ans, avant l'expansion du village. Le règlement actuel engendre des appartements de grandes tailles dont le coût est important. Les jeunes, les familles et les personnes âgées ont besoin de logements. Avec ou sans la modification, il y a des contraintes qui fixent des limites.

M. Gino Angelini souhaite que la Municipalité ne se concentre pas uniquement sur l'école. Il estime qu'aucune mesure n'a été prise pour la sécurité. Le passage des véhicules à travers le village entraîne des dangers. Si on densifie, il y aura plus de trafic, donc plus de dangers.

Pour M. Dafflon, l'école est un facteur d'intégration fondamental à ses yeux. Les chants des enfants ravissent les aînés lors de leurs repas annuels. Ces échanges sont primordiaux et pour cette raison, il se battra pour conserver l'école.

M. Philippe Petoud rectifie. Selon lui, la vitesse a diminué par rapport aux années 90. Le trafic a augmenté mais le problème est constaté dans toutes les localités. Des efforts ont été faits sur la signalisation et des zones 30km/heure ont été installées.

La discussion s'égarant, le Président la ramène sur le sujet à traiter.

Mme Mireille Fitzé demande si les communes avoisinantes sont plus ou moins restrictives.

M. Villaz répond qu'à Bioley et Bettens, les coefficients sont plus généreux. Il renchérit que les réseaux d'égout, d'eau potable et la STEP sont bien.

c) Décision

- Vu le préavis municipal n° 03/2015
- Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal décide avec 24 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- D'adopter la modification de l'art. 4.5 du règlement sur le Plan général d'affectation et la police des constructions ;
- De lever l'opposition de Monsieur et Madame Michel et Isabelle Roulin et de Monsieur et Madame Henri et Marinette Favre ;
- D'accepter la réponse aux opposants telle qu'elle figure dans le préavis ;

- D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption de la modification précitée ;
- D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

## 7. **Budget 2016 – préavis municipal no 04/2015**

a) Rapport de la commission des finances. Il est lu par M. Dévaud.  
La commission propose d'accepter le budget 2016 qui se solde par un excédent de charges de Fr. 278'475.—.

b) Discussion

M. Bertrand Favre juge les changements de serveur rapprochés.

M. Dafflon dit le matériel se déprécie rapidement. Pour plus de sécurité, la Municipalité a pris la décision d'acquérir un nouveau serveur plutôt que de mettre ses données dans un « cloud ». Les transferts avec l'Etat de Vaud, tels que les données du contrôle des habitants sont dorénavant faits de manière informatique. Peu de papiers circulent encore entre les communes et l'Etat.

M. Morier demande pourquoi il n'y a aucune augmentation des impôts sur le revenu.

M. Dafflon répond que c'est dû au taux d'imposition identique pendant deux ans.

M. Tonino Natale interroge sur les répercussions des rentrées fiscales qu'aura la vente de l'entreprise Monodor.

Aucune, répond M. Dafflon, Monodor était une holding, elle a été imposée une seule fois lors de sa création.

M. Alain Favre demande des explications sur le poste 32.451 – Forêt – subvention.

M. Victor Favre répond que les chiffres ne sont pas stables, qu'il est difficile de faire des projections.

M. Bertrand Favre demande pourquoi aucune rénovation de route n'est budgétisée. De plus, ne serait-il pas possible de goudronner autour des bennes de la déchetterie ?

Au vu du budget déficitaire, M. Jean-Marc Favre ne prévoit qu'une étude en 2016 pour les routes. La Municipalité ne souhaite pas augmenter la taxe forfaitaire ; il n'y a pas d'argent disponible en 2016 pour la déchetterie.

M. Dévaud demande que la location des locaux scolaires en faveur de la commune, apparaisse dans le budget.

M. Bertrand Favre s'informe sur le poste « garderies ».

Mme Sandrine Favre précise qu'il y a une taxe à l'habitant plus une facturation selon la fréquentation.

Mme Pirrello s'informe sur le poste « taxe unique de raccordement ».

M. Victor Favre répond que Fr. 1'500.— correspond au montant par nouveau logement ou logement rénové pour le raccordement à l'eau potable.

M. Dafflon est triste de présenter un budget négatif. La situation est inquiétante. Scolaire, parascolaire, facture sociale, police tout augmente de manière constante et le Canton ne veut pas participer d'avantage. La Municipalité a décidé de travailler avec les moyens et non pas les besoins.

- c) Décision
- Vu le préavis municipal n° 04/2015 ;
  - Ouï le rapport de la commission des finances ;
  - Considérant qu'il figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 27 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter le budget 2016 tel que présenté, prévoyant un déficit de Fr. 278'475.—.

## 8. Propositions individuelles

Le Président donne lecture de la demande de Mme Pirrello à savoir « *La mise à disposition de conteneurs à ordures ménagères, à l'extérieur de la déchetterie, afin que ceux-ci soient accessibles en tout temps* ».

M. Jean-Marc Favre n'est pas favorable à un changement de système qui marche. Le risque de trouver des sacs noirs est grand, comme à la déchetterie des branches où il y a n'importe quoi. Il ajoute qu'il y aura de la manutention supplémentaire qui occasionnera des frais et que la rétrocession des sacs taxés est inférieure aux projections. Une augmentation de la taxe déchet n'est pas concevable et après concertation, la Municipalité a décidé le statu quo.

Mme Pirrello n'est pas d'accord avec cette réponse. Elle se fait le porte-parole de plusieurs habitants et ne comprend pas pourquoi, il est possible de déposer librement des sacs dans les communes avoisinantes mais pas à St-Barthélemy. Elle demande que le Conseil se prononce et transforme sa proposition en postulat.

M. Dafflon explique comment se traite un postulat. La Municipalité étudiera donc la demande et le Conseil la traitera en mars.

## 9. Divers

L'assemblée relève divers travaux à effectuer dans la commune :

- Enlèvement des panneaux « Interdiction de stationner » devant le restaurant et sur le bâtiment jouxtant celui-ci ;
- Finir le contrôle des vannes d'eau et reprendre le matériel (chez Mme Brillet) ;
- Installation d'une porte grillagée entre la place de jeu et le terrain synthétique ;
- Réparation d'un chéneau ;
- Réparation de la fenêtre Nord de la cantine du foot.

MM. Victor et Jean-Marc Favre feront le nécessaire.

Le Président remercie la Municipalité, le bureau et les conseillers pour le travail et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Il lève la séance à 21h50.

Le Président



A. Favre



La Secrétaire

  
Y. Morier

Prochaines séances : mars à déterminer ; mardi 7 juin 2016 18h30 et 20h00 (voir point 5)

